

dignement avec de tels émoluments, surtout en 1967?

Je termine mes observations en demandant ceci à l'honorable ministre: évidemment, il a reçu ce mémoire; probablement que ses fonctionnaires supérieurs l'ont étudié et lui-même l'a examiné. Je voudrais savoir quand les juges, qui ont présenté ce mémoire à l'honorable ministre de la Justice peuvent s'attendre à recevoir des commentaires du ministre de la Justice relativement au traitement de nos juges de la Cour supérieure?

**L'hon. M. Cardin:** Monsieur le président, en réponse à la question de l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin), je peux lui dire que j'ai reçu des représentations non seulement de la conférence des juges, mais également du juge en chef de la province de Québec qui, en fait, représentait tous les juges du pays relativement à l'augmentation du traitement. Ceci a eu lieu vers la fin de l'été dernier et, comme question de fait, une étude assez approfondie a été faite au sujet du traitement des juges; je crois que dans un avenir assez rapproché, une mesure législative à cet effet sera soumise à la Chambre.

[Traduction]

**M. Herridge:** Je serai très bref, monsieur le président. Le leader de la Chambre a l'air drôle. Je m'intéresse à cette question depuis un certain nombre d'années. J'ai discuté de la nomination des juges avec des juges que j'ai connus et des avocats de la région. Je constate qu'il n'y a pas d'uniformité d'opinions entre les avocats. La plupart n'acceptent pas les recommandations des organismes juridiques sur cette question. Je dois dire que dans l'ensemble, nous avons eu vraiment beaucoup de chance au Canada quant à ces nominations.

Mais je tiens à appuyer les propositions du député de Burnaby-Richmond visant à nommer un comité à l'échelle provinciale qui comprendrait des hommes de loi et des profanes. Si on nomme des profanes, je tiens à dire que des cultivateurs, cette race d'hommes bons et honnêtes, devraient être représentés au comité avec la classe ouvrière. Nous devons nous rappeler que les juges sont humains. Peu importe la méthode qu'on emploie pour s'assurer qu'ils ne dévient pas du droit chemin, ce sont des êtres humains comme les autres. Même dans les pays où les juges sont nommés différemment, comme en Grande-Bretagne et en Australie, les juges s'écartent parfois du droit chemin, mettant ainsi dans l'embarras le gouvernement qui les a nommés.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.

## LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

### DISPOSITION RELATIVE AUX FRAIS D'IMMOBILISATION, À L'ÉMISSION DE TITRES, ET LE RESTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, reprend l'étude, interrompue le mardi 6 décembre, du bill n° C-229 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, présenté par l'honorable M. Sharp.

**M. le président suppléant:** L'article 3 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 13 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

L'article 1 est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. le président suppléant:** Quand le bill à l'étude subira-t-il la troisième lecture? Dès maintenant?

**L'hon. M. Starr:** Du consentement du comité.

**L'hon. M. McIlraith (au nom de l'hon. M. Sharp)** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

## LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

### RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES

**L'hon. G. J. McIlraith (au nom de l'honorable Mlle LaMarsh)** propose:

Que le rapport du comité sur les dépenses électorales, déposé le 11 octobre dernier, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

(La motion est adoptée.)